



Photo: Mobilité piétonne Suisse

FAQ

# Véhicule parké sur le trottoir?

Que faire?



**Fussverkehr Schweiz**  
**Mobilité piétonne Suisse**  
**Mobilità pedonale Svizzera**

Mobilité piétonne Suisse  
Klosbachstrasse 48  
8032 Zurich  
Téléphone +41 (0)43 488 40 30  
info@mobilitepietonne.ch  
www.mobilitepietonne.ch

# FAQ Véhicule parké sur le trottoir



Photo: Mobilité piétonne Suisse

## Situation de départ

Une ou plusieurs voitures sont régulièrement stationnées sur le trottoir sans que le marquage ou la signalisation ne l'autorisent. Les déplacements à pied en sont entravés, voire rendus impossibles, notamment pour les poussettes et les chaises roulantes, à moins de marcher sur la chaussée.

## Ce que dit la loi

Conformément à l'art. 41 de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), il est interdit de parker des voitures ou des motos sur le trottoir. En revanche, et beaucoup de conducteurs l'ignorent, il est permis de s'arrêter et de stationner sur la chaussée sur les routes secondaires, si les autres véhicules peuvent toujours passer. Il n'est de plus pas autorisé de stationner sur les pistes cyclables, les voies de tram, les passages à niveau, les accès privés, les ponts et les tunnels (art. 37 OCR).




## Que faire ?

Abordez en premier lieu le conducteur pour lui rappeler l'interdiction de stationner. S'il n'est pas là, vous pouvez glisser une note sous le pare-brise, pour le rendre attentif à la gêne causée.

## Si le dialogue ne suffit pas

Contactez le service de la police en charge de la circulation routière par téléphone (dans les grandes communes, la personne en charge du stationnement). Si ce premier contact n'aboutit pas, contactez la police par écrit. Un modèle de courrier est proposé ci-après.

## Que mentionner ?

-  L'emplacement précis (adresse, côté de la chaussée, esquisse, photo).
-  Le véhicule stationné entrave-t-il la visibilité ?
-  S'agit-il d'un itinéraire menant à des commerces, services, écoles ou institutions pour personnes âgées ou atteintes de handicap ?

## Modèle de courrier à la police

Expéditeur(s)

Service de police, Circulation

Lieu, date

### Véhicule stationné sur le trottoir (rue et n°)

Madame, Monsieur,

A plusieurs reprises ces dernières semaines, nous avons observé une voiture parkée illégalement (OCR art. 41 1b) sur le trottoir à la rue untel n°1. Cette situation gêne considérablement, voire empêche, les déplacements à pied sur le trottoir. Les piétons, en particulier les enfants, les aînés et les personnes atteintes de handicap, sont contraintes de se mettre en danger en marchant sur la chaussée. La visibilité pour traverser la rue untel est entravée. Cette situation est critique en terme de sécurité routière.

Nous vous prions de procéder à des contrôles dans les plus brefs délais afin d'amender les conducteurs en infraction et de rétablir la sécurité sur cet itinéraire fréquenté par de nombreux piétons. Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Nom(s) et signature(s)

Annexes: - ...